

DÉCLARATION DE PERFORMANCES

Conformément à l'annexe III du règlement européen sur les produits de construction n° 305/2011

	Numéro de la déclaration de performances:	Q-4-412a_14Nov2016_V1	
1	Référence du produit type:	THERMOFLOC F	
2	Usage prévu:	Isolant thermique sans capacité portante, mis en œuvre pas insufflation dans des caissons verticaux ou horizontaux, ou soufflé, à l'air libre, sur des surfaces horizontales ou légèrement inclinées ($\leq 10^\circ$).	
3	Fabricant:	PETER SEPPELE Gesellschaft mbH Bahnhofstrasse 79, A-9710 Feistritz/Drau	
4	Système appliqué pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances conformément :	Système 1 pour la catégorie de comportement au feu B Système 3 pour toutes les autres propriétés	
5	Document d'évaluation européen: Évaluation technique européenne: Centre technique d'évaluation: Organismes notifiés:	EAD 040138-00-1201 : novembre 2015 ETA-15/0186 : 14.11.2016 Institut autrichien pour la technique du bâtiment OIB NB 1379	
6	Performance déclarée		
	Caractéristique essentielle	Performance	Norme d'essai
	Comportement au feu (Densité intégrée de 30 à 60 kg)	Classe B-s2d0 / d \geq 100 mm Classe E / d \geq 40 mm	EN 13501-1:2009
	Résistance contre la prolifération de moisissure	Classe 0	EAD annexe B
	Absorption phonique	$\alpha_w = 1,00$ / d \geq 100 mm	EN ISO 354:2003 und EN ISO 11654:1997
	Fractile de la conductibilité thermique	$\lambda_{(10, \text{dry}, 90/90)} = 0,0370$ W/m·K	EN 10456
	Valeur nominale de la conductibilité thermique	$\lambda_{D(23,50)} = 0,038$ W/m·K	EN 10456
	Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	$\mu \leq 1,4$	EN 12086:2013
	Corrosion du métal	Classe CR	EN 15101-1, annexe E
	Mesure d'affaissement	$S_V = 4,4$ % / 30 kg/m ³ $S_d = 0$ % / Classe SC 0 / 48 kg/m ³ S_D NPD S_{cyc} NPD	EN 15101-1, annexe B et EAD
	Absorption d'eau	$W_P = 8$ kg/m ² / 30 kg/m ³ $W_P = 28$ kg/m ² / 60 kg/m ³	EN 1609, méthode A
	Teneur critique en humidité	NPD	
	Résistance à l'écoulement	$\geq 6,1$ kPa·s/m ²	EN 29053, méthode A
	Propriétés hygroscopiques	NPD	
7	La performance du produit de construction correspond à la performance déclarée. Le seul responsable de la réalisation de cette déclaration de performances en accord avec l'ordonnance (UE) N°305/2011 est le fabricant nommé dans cette déclaration de performances.		
	Signé pour le fabricant et au nom du fabricant par:	 Peter Seppel / directeur général (Nom et fonction)	
	Feistritz/Drau, le 18 août 2017 (Lieu et date de l'établissement)		
8	Annexe: En vertu de l'art. 6 (5) du règlement (UE) n° 305/2011, une fiche de sécurité conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), annexe II, est jointe à cette déclaration de performances.		